Edgar Cyriax

ONEF

L'ÉDUCATION PHYSIQUE EN ROUMANIE

ORGANISÉE PAR L'ETAT

OFICIUL NATIONAL DE EDUCAȚIE FIZICĂ

RAMURI
CRAIOVA

OFICIUL NATIONAL DE EDUCAȚIE FIZICĂ

EDUCAŢIA FIZICĂ

(L'ÉDUCATION PHYSIQUE)

VII-e ANNÉE — JUIN
No. 6 — 1929

Revue documentée qui traite de l'éducation physique, sous tous les aspects, des points de vue scientifique et pratique, tels que: physiologie appliquée, hygiène, gymnastique médicale, programmes pratiques de gymnastique éducative (suédoise), récréations, jeux et sports pour tous les âges, de même que comptes-rendus, nouveautés et commentaires de toutes les revues et publications étrangères.

L'Education physique paraît tout les mois. Abonnement à l'année: en Roumanie, 200 lei; à l'étranger, 2 dollars.

BULLETIN
de
L'OFFICE NATIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE
et de la
GRANDE LÉGION DES ECLAIREURS DE ROUMANIE

22500911859

s'adresser au
O. N. E. Ph. –
11 / Roumanie.

ONEF — ONEPh.

OFICIUL NAȚIONAL DE EDUCAȚIE FIZICĂ
OFFICE NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'EDUCATION PHYSIQUE EN ROUMANIE

ORGANISÉE PAR L'ÉTAT

1929

-40591677

WELLCOME INSTITUTE LIBRARY
Coll. wellMOmec
Call No. pam QT 255 1929 R75e

WELLCOME INSTITUTE LIBRARY

303450
Cyclist Bd.

I.

LOI SUR L'EDUCATION PHYSIQUE EN ROUMANIE [1])

(EXTRAIT)

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. premier. — L'éducation physique est une obligation générale pour tous les jeunes gens, avant qu'ils aient atteint l'âge de s'enrôler. Elle sera pratiquée dans toutes les institutions scolaires et dans des organisations spéciales.

Art. 2. — En ce qui concerne l'organisation de l'éducation physique, il sera fondé un „Office National d'Education Physique", dépendant du Ministère de l'Instruction publique, et ayant des rapports administratifs avec les Ministères de la Guerre et de la Santé, du Travail et de l'Assistance Publique, ainsi qu'il sera spécifié dans la présente loi et son règlement.

Art. 3. — L'Office National d'Éducation Physique aura les attributions et les devoirs suivants :

a) Imprimer une direction uniforme à l'activité des organisations d'éducation physique et de tir (sociétés, fédérations, unions)

[1]) Après 6 années de fonctionnement et d'expérience, en vertu de la loi d'Education physique de 1923, il a été établi un projet par lequel des modifications sont apportées à la loi ci-dessus, afin de déterminer la situation légale de l'O. N. E. Ph. vis-à-vis des ministères : de la Santé Publique, de l'Instruction Publique et de la Guerre.

Conformément au dit projet modificateur, l'enseignement supérieur de l'éducation physique sera organisé par bifurcation de l'«Institut National d'Education Physique» actuel, en : *a)* Institut Supérieur d'Education Physique (étudiants et étudiantes) et *b)* Institut Militaire d'Education Physique (officiers et sous-officiers).

qu'il créera dans le pays ou qui s'y affilieront, organisations qu'il soutiendra et contrôlera ;

b) S'appliquer à les doter de terrains et d'installations pour l'éducation physique et le tir ; être l'intermédiaire légal entre l'État les départements et les communes d'une part et ces institutions d'autre part ; contrôler l'emploi et l'administration des dits terrains ;

c) Préparer ou contribuer à la préparation technique des professeurs, moniteurs et instructeurs nécessaires à l'éducation physique dans les écoles et dans l'armée, à la préparation pré-régimentaire et à toutes les organisations spéciales ;

d) Établir et rédiger des publications dans le but de répandre et populariser le goût de l'éducation physique dans toutes les classes de la population, de faciliter au corps enseignant et, en général, à la jeunesse les moyens de se perfectionner, en se tenant au courant des méthodes modernes, scientifiques et pratiques d'éducation physique.

Art. 4. — L'Office National d'Éducation Physique sera investi de la personnalité morale et juridique, et sera représenté en justice par son Directeur Général.

CHAPITRE II

DIRECTION ET ORGANISATION DE L'OFFICE NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Art. 5. — L'Office National d'Éducation Physique est composé des organes suivants :

a) Un comité de direction ;

b) Un directeur général ;

c) Une administration centrale ;

d) Des inspecteurs régionaux.

S. A. R. Le Prince Régent Nicolas en costume de hockey sur le stade de l'I. N. E. Ph.

Art. 6.—Le comité de direction se compose :

a) Du Directeur Général de l'Office ;

b) Du Directeur de l'Institut National d'Education Physique ;

c) Du Chef du Grand État Major de l'Armée ;

d) Des Directeurs de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la comptabilité du Ministère de l'Instruction Publique ;

e) D'un délégué du Conseil Général de l'Instruction publique ;

f) Du professeur d'hygiène de la Faculté de Médecine et de celui de physiologie de la Faculté des Sciences de Bucarest ;

g) Du directeur général de l'assistance sociale du Ministère de la Santé Publique, du Travail et de l'Assistance publique ;

h) Du chef du Service de Santé de l'Armée ;

i) Du directeur général de l'Expropriation ;

j) De deux personnalités du monde sportif, que le comité admettra par cooptation.

Art. 7. — S. A. R. le Prince Héritier du trône de Roumanie est président d'honneur du comité de direction, dont le président actif sera celui de ses membres qu'élira le comité. Ce comité se réunira régulièrement une fois par mois et, exceptionnellement, chaque fois que le besoin l'exigera, sur convocation du président d'honneur ou du président actif. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix ; en cas de parité, la voix du président décide.

Art. 8. — Le Comité de Direction de l'ONEPh. aura les attributions suivantes.

a) Être l'organe directeur de l'Office, auquel il imprime la direction d'activité, tout en surveillant les organes d'exécution :

b) Établir les règlements d'organisation et d'administration de l'Office ainsi que des institutions ou des services qui en dépendent ;

c) Examiner et dresser définitivement le budget présenté par le directeur général, budget qui sera ensuite soumis au Ministère de l'Instruction Publique ; vérifier la gestion annuelle de l'Office ;

d) Prendre acte des donations, legs ou subventions faits à l'Office, qu'il acceptera ou refusera selon les obligations qui lui seront éventuellement imposées ;

*e)*Prendre acte du compte rendu annuel, que le Directeur général est obligé de présenter, et émettre son avis sur les mesures d'ordre administratif, technique ou financier, qui seront prises pour l'année suivante.

Art. 9. — Le Directeur Général de l'Office National d'Éducation Physique en est le chef administratif. Il est nommé ou révoqué par décret royal, présenté par le Ministre de l'Instruction Publique, sur la recommandation du Comité de Direction et avec l'assentiment du président d'honneur.

Le Directeur Général a l'initiative de l'activité de l'Office ; il exécute les décisions du comité et a la responsabilité de l'organisation entière.

Il propose la nomination des fonctionnaires des services centraux et périphériques, il établit le budget, administre les fonds de l'institution, contrôle la gestion des services et organisations dépendant de l'Office et le représente en justice.

À la fin de chaque année, il doit présenter au comité un rapport détaillé sur l'activité que l'Office a déployée pendant l'année révolue.

S. A. R. la Princesse Ileana prenant part à une course d'estafette, parmi les étudiantes de l'I. N. E. Ph. Larrivée.

CHAPITRE III

RESSOURCES DE L'OFFICE NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Art. 14. — Les ressources de l'Office National d'Education Physique se composent de:

— Subventions des Ministères;
— Subventions privées;
— Donations et legs;
— Revenus affectés par des lois spéciales;
— Revenus de locaux et terrains cédés par l'État à l'Office National d'Éducation Physique;
— Revenus provenant des entreprises économiques en liaison avec l'éducation physique;
— Revenus provenant des taxes payées par les élèves de l'Institut;
— Autres revenus de toutes sortes.

CHAPITRE IV

INSTITUT NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Art. 16. — Pour la préparation du corps des professeurs, instructeurs et moniteurs d'éducation physique, l'Office National d'Éducation Physique fondera une institution dénommée „Institut National d'Éducation Physique", dont le but est de faciliter:

a) La préparation des directeurs d'éducation physique de l'armée;

b) La préparation des directeurs d'éducation physique pour les autres organisations de tout le pays;

c) La préparation pratique du corps enseignant d'éducation physique;

d) L'organisation des cours facultatifs de spécialités pour les personnes désirant pratiquer l'éducation physique, soit pour l'enseignement, soit pour des organisations particulières.

Art. 17. — En ce qui touche la préparation pratique du corps enseignant, l'Institut mettra à la disposition des Universités les installations techniques et le corps de spécialistes nécessaires à l'accomplissement de cette préparation.

Art. 18. — L'institut sera dirigé par un directeur technique, nommé par décret royal, sur la base de la proposition du Ministère de l'Instruction Publique, en tenant compte de l'avis du Comité de direction de l'Office National d'Éducation Physique et avec l'assentiment du Président d'honneur.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Art. 20. — L'Office National 'Éducation Physique étant une Institution d'État, il aura tous les droits que l'État confère à ses institutions.

Art. 21. — L'État, les communes urbaines et rurales, sont autorisés à céder, gratuitement et en accomplissant les formes légales, des terrains pour champs de jeux, sports et tir, ainsi que pour des locaux destinés à des „foyers" de culture.

Les terrains de sport et de tir déjà existants, appartenant aux communes et aux départements, passent de droit à l'Office National d'Éducation Physique, sans aucun dédommagement.

Le stade de l'O. N. E. Ph. à Bucarest. Vue d'ensemble.

II.

L'ONEPh. créé par la loi sur la „Casa Culturii Poporului" (Maison de la Culture du Peuple) de 1921, fonctionne, à l'heure présente, sur la base de la loi d'Éducation Physique de 1923.

Le siège de l'ONEPh. est à Bucarest, VI, rue Maior Ene, No. 11.

Conformément à l'art. 3 de la loi sur l'Éducation Physique, l'ONEPh. s'intéresse à l'orientation de l'éducation et à la préparation pré-régimentaire dans tout le pays.

Organisation de l'ONEPh.. Voir annexe No. 1.

ACTIVITÉ DE L'ONEPh.

Enseignement public. — L'ONEPh. préconise l'aplication du système suédois d'éducation physique dans l'enseignement public de tous les degrés.

Sur la base des dernières lois votées sur l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires, il a été consacré à l'éducation physique :

a) Dans les écoles primaires : 2 heures par semaine, réparties en 4 séances d'une demi-heure chacune ;

b) Dans les écoles secondaires : 4 heures par semaine.

Armée. La préparation des dirigeants d'éducation physique dans l'armée est faite par les officiers et sous-officiers des promotions annuelles des écoles militaires ou des corps de troupe qui depuis un an suivent les cours à l'INEPh..

Divers cours d'informations avec :

a) Les médecins militaires;
b) Les commandants d'écoles militaires, et
c) Les officiers supérieurs.

Directives adoptées par le Grand État Major de l'armée pour la pratique de l'éducation physique dans l'armée.

Brochures sur l'éducation physique à l'usage de l'armée.

Organisation de fêtes, réunions sportives militaires, nationales et internationales.

Bulletin d'éducation physique. — Pour répandre l'idée de l'éducation physique dans le pays et renseigner le public sur la marche de cette éducation tant dans le pays qu'à l'étranger, l'ONEPh. publie une revue mensuelle intitulée „Educaţia Fizică" (Bulletin d'Éducation Physique). Cette revue, qui est l'organe officiel de l'ONEPh. est dans sa VII-ème année d'existence. Le nombre d'abonnés oscille entre 2 et 3.000 par an. Coût de l'abonnement: Roumanie 200 lei ($. 1.50) par an; étranger $ 2.00.

Autres publications. — La section des publications de l'ONEPh. s'occupe de la publication, à l'usage des étudiants, des cours qui sont professés à l'ONEPh..

Pour faciliter la tâche des professeurs d'éducation physique et des dirigeants des organisations privées, l'ONEPh. édite des manuels, brochures et règlements ayant pour but la pratique des divers sports et exercices physiques.

C'est toujours dans le même but qu'il a été créé un office où l'on peut se procurer ces brochures à un prix infime.

F. S. S. R. — L'ONEPh. seconde et encourage les manifestations sportives des sociétés affiliées à la „Fédération des Sociétés Sportives de Roumanie", en mettant à

Le foyer des étudiantes de l'I. N. E. Ph. à Bucarest.

Le bâtiment de l'O. N. E. Ph. à Techirghiol.

leur disposition aussi bien le stade que son personnel et ses installations.

Amateurs. Afin de développer le goût pour la pratique de l'éducation physique, l'ONEPh. a créé près l'INEPh. une section d'amateurs (hommes et femmes).

Autres institutions.

L'O. N. E. Ph. prête son appui et sa collaboration aux diverses institutions d'Etat ou aux associations privées pour les fêtes ayant un caractère de culture éducative, soit par des conférences et des démonstrations, soit par des films cinématografiques ou des expositions et fêtes.

Le personnel, les installations et les terrains de l'ONEPh. sont mis — dans la mesure du possible — à la disposition des diverses écoles civiles et militaires. Voir annexe No. 2.

L'ONEPh. est en étroite collaboration avec les diverses institutions de culture et les Athénées Populaires. Pour faire de la propagande en vue de l'éducation physique, il organise des conférences, des réunions, des démonstrations, etc., tant à Bucarest qu'en province.

Cours de natation. Au commencement de l'année 1925, l'ONEPh. a créé à Teghir-ghiol pour la saison d'été (sur le rivage de la mer Noire, à 15 km. de la ville de Constantza) un cours de natation et de canotage pour les étudiants de l'INEPh. et les amateurs. Ce cours a eu un début modeste ; les quelques tentes où l'on s'abritait ont fait place à un camp modèle, dont les constructions et installations sont permanentes.

Les effectifs suivants ont pris part aux cours en 1925—1926—1927—1928.

	1925	1926	1927	1928
Étudiantes	25	40	63	50
Étudiants	36	53	49	35
Officiers	31	26	32	23
Sous-officiers	23	20	24	21
Éducateurs physiques . . .	—	42	—	—
Amateurs	52	138	221	308
Total . .	167	319	389	437

Le programme des cours de natation et canotage a été complété pour tous les participants par divers sports, jeux et luttes d'athlètes.

Cours de ski et d'alpinisme. — Au commencement de l'année 1924, l'ONEPh. a organisé un cours de ski et d'alpinisme pour les étudiants de l'INEPh. Ce cours, qui se fait chaque hiver et dure 30 jours, a été professé au début à Sinaia, mais aujourd'hui les séances ont lieu à Prédéal, car il a été reconnu que le climat de cette station est le plus favorable pour la pratique du ski.

Le tableau suivant comprend les effectifs qui ont pris part aux cours :

	1924	1925	1926	1927	1928	1929
Étudiantes	9	25	40	63	50	66
Étudiants	28	36	53	49	35	44
Officiers	33	31	26	32	23	20
Sous-officiers	16	23	20	24	21	34
Éducateurs physiques.	—	—	42	—	—	—
Amateurs	—	—	—	—	—	28
Total . .	86	115	181	168	129	192

L'ONEPh. ne s'est pas borné à la pratique du ski et de l'alpinisme : les éducateurs ont aussi appris aux étudiants à s'orienter en montagne, à faire des travaux topographiques et à entretenir le matériel en usage.

Sociétés sportives reconnues par l'ONEPh.— L'ONEPh. seconde et encourage les initiatives privées dans le domaine de l'éducation

Le portique de gymnastique en plein air.

physique. Il a répondu à toutes les demandes faites dans ce but, en reconnaissant plusieurs sociétés sportives et en les aidant par des subsides, du matériel, du personnel dirigeant, etc.

L'ONEPh. a reconnu jusqu'à présent 146 sociétés sportives.

A l'étranger. L'ONEPh. participe par l'envoi de délégués aux congrès internationaux d'éducation physique et aux concours internationaux (Olympiades).

Il a pris contact avec la plupart des établissements similaires de l'étranger. Il est parvenu à envoyer à l'étranger, à fin de spécialisation : un officier et deux doctoresses en Suède, deux officiers en Amérique, un officier en France, un officier en Suisse et un professeur en Allemagne.

Il envoie également des délégués aux cours d'informations qui, en été, se tiennent dans d'autres pays.

Afin de renseigner le public roumain, il s'est assuré dans divers pays, par la Section des Publications, le concours de correspondants.

Par son Service de Propagande, il donne, sur demande, des renseignements sur l'organisation de l'éducation physique en Roumanie.

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET TERRAINS

Le siège de l'ONEPh. a été, dés le début, rue Maior Ene, dans les bâtiments que lui a cédés le Ministère de la Guerre et auxquels il a été apporté des modifications afin

de les rendre propres, le plus possible, au but de l'institution.

À l'heure présente l'ONEPh. dispose :

À *Bucarest,* à l'INEPh. : d'un foyer pour 100 étudiantes, d'un foyer pour 80 étudiants, d'un foyer pour 40 officiers, d'un foyer pour 30 sous=officiers, de six salles d'études, de deux salles de gymnastique médicale, de deux salles de gymnastique suédoise, d'une salle d'armes, d'une salle de boxe, d'une salle de luttes, d'un laboratoire de bio=chimie, d'une salle de radiologie, de vestiaires, d'une salle de bains électriques, de douches et de salles pour tous les services de l'ONEPh. ; d'un stade pour athlétisme (voir annexe No. 3 et 4) d'un terrain pour foot=ball, de deux terrains pour jeux, de deux terrains pour jet de disques, etc., situés hors du stade, de deux terrains pour voley=ball, d'un terrain pour basket=ball et d'une instal=lation à l'air libre pour gymnastique suédoise.

En province : terrains sportifs de l'ONEPh. : Conformément à l'art. 21 de la loi sur l'É=ducation Physique, il a été réservé à l'ONEPh. et mis gratuitement à sa dispo=sition, des terrains pour sports et tir, dans chaque commune rurale et urbaine. La où se manifeste l'initiative privée, ces terrains sont confiés aux sociétés sportives, pour qu'elles les aménagent et en tirent parti.

La situation se présentait comme suit au 1=er mai 1928 :

8.765 communes dans le pays entier,

4.406 ont réservé des terrains sportifs d'une superficie totale de 11.419 ha, (voir annexe No. 5).

Section Universitaire de l'O. N. E. Ph.–au cours de Sky à Predeal

I. N. E. Ph.

L'Institut National d'Éducation Physique a commencé à fonctionner à l'automne de 1923.

But : Préparer un corps de professeurs et d'instructeurs d'éducation physique.

Organisation : L'INEPh. comprend deux sections, à savoir :

1. Une section universitaire pour étudiantes et étudiants. La durée des cours est de 3 ans. Il n'est accepté que des bacheliers. L'INEPh. confère le grade de licencié en éducation physique.

2. Une section militaire pour préparer les instructeurs (officiers et sous-officiers) nécessaires pour organiser et diriger l'éducation physique dans l'armée. La durée des cours est d'un an.

Nombre d'étudiants de l'INEPh. (voir annexe No. 6). Nombre de licenciés (section universitaire) et d'élèves de l'INEPh. munis d'un certificat de fin d'études (section militaire), (voir annexe No. 7.)

Les cours qui sont professés chaque année à l'INEPh. (section universitaire) sont les suivants ;

Cours théoriques

I-ère année :	Anatomie Physiologie générale Mécanique Gymnastique théorique Physiologie appliquée et chimie biologique.
II-ème année :	Anatomie Physiologie Physiologie appliquée et Anthropométrie

Hygiène générale
Psychologie
Pédagogie
Gymnastique théorique.

III=ème année :

Hygiène spéciale
Physiologie appliquée et premiers secours
Statistique
Pédagogie
Organisation et installations
Gymnastique théorique.

Cours pratiques

Gymnastipue pratique
Escrime
Boxe
Ahlétisme
Equitation
Conduite d'automobiles
Jeux
Danses
Luttes (Jiu=Jitsu)
Ski et sports d'hiver
Natation et sports nautiques
Massage.

COURS DE LA SECTION MILITAIRE DE L'INEPh.

Cours théoriques

Pour officiers :

Anatomie
Physiologie appliquée aux exercices corporels

Etudiants de l'I. N. E. Ph.–mettant a l'abri le cutter de l'O. N. E. Ph.

Psychologie
Pédagogie
Hygiène
Organisation et installations
Gymnastique théorique.

Pour sous-officiers : Anatomie
Physiologie appliquée aux exercices corporels
Hygiène
Organisation et installations.
Gymnastique théorique.

Cours pratiques
(pour officiers et sous-officiers)

Gymnastique pratique
Athlétisme
Jeux
Escrime
Boxe
Danses nationales
Ski et sport d'hiver
Natation et sports nautiques.

DIRECTION DE L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS

Les Eclaireurs ont été groupés en une association dont la dénomination est : „Association des Eclaireurs de Roumanie" laquelle s'est constituée en 1914.

Tous les Eclaireurs du pays forment une *Grande Légion*, qui comprend : 15 régions ; 71 légions et 143 cohortes.

Depuis le 1-er Septembre 1928, la Grande Légion des Eclaireurs est passée á l'O.N.E.Ph. A l'heure présente, les Eclaireurs sont au nombre d'environ 10.000.

S.AR. le Prince Régent Nicolas, dont la bienveillante sollicitude pour cette oeuvre éducative de la jeunesse se manifeste si hautement, figure en tête de l'organisation comme Commandant de la Grande Légion.

Une „Association des Eclaireuses de Roumanie" est en voie d'organisation, sur l'heureuse initiative et la direction de S.A.R. la Princesse Ileana.

SERVICE DE LA PROPAGANDE

ESQUISSE D'ORGANISATION DE L'OFFICE NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

ANNEXE No. 1
ANNÉE 1928–1929

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

COMITÉ DE DIRECTION SOUS LA PRÉSIDENCE DE S. A. R. LE PRINCE NICOLAS

ADMINISTRATION CENTRALE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

SOUS-DIRECTEUR

I. SERVICE ADMINISTRATIF	II. SERVICE TECHNIQUE	III. SERVICE DU CONTENTIEUX	IV. SERVICE DE LA PROPAGANDE	V. SERVICE MÉDICAL	VI. SERVICE PRÉ-RÉGIMENTAIRE
Comptabilité. Trésorerie. Approvisionnement.	*Section des terrains* Bureau 1. Administration des terrains Ancien Royaume. Bureau 2. Administration des terrains Provinces annexées. *Section des Constructions et Installations* Bureau 3. Architecture. Plans. Devis. Bureau 4. Constructions. Aménagements.	Il passe des contrats et des actes, émet des avis juridiques et défend les intérêts de l'Institution devant les instances judicières.	Section I *Publications* Bureau 1. Bulletin Rédaction. Administration. Bureau 2. Bibliothèque. Manuels. Brochures. Prospectus. Cours. Cyclostyle. Articles de bureau. Imprimés. Bureau 3. Informations et contre-informations par compulsion des journaux et par agents spéciaux. Études et propositions sur les méthodes et moyens de propagande. Traductions et correspondance avec l'étranger. Section II Bureau 4. Organisation de l'éducation physique dans le pays. Relations avec les sociétés sportives. Leur reconnaissance. Statuts. Réductions d'impôts. Jouissance des terrains de l'O.N.E.Ph. Bureau 5. Organisations de l'éducation physique dans le écoles. Organisations de l'éducation physique dans l'armée. Rapports avec les anciens élèves de l'I.N.E.Ph. Amis de l'O.N.E.Ph. Études. Projets de loi et règlements. Bureau 6. Amateurs. Entretien et exploitation du stade. Organisation de fêtes. Renseignements pour le public. Camps. Cours de natation et de ski. Atelier Photo-Cinéma.	Section I *Consultations médicales et anthropométrie* Bureau 1. Consultations médicales. Bureau 2. Contrôle anthropométrique, physique et bio-chimique. Section II Bureau 3. Radiologie. Bureau 4 Gymnastique médicale. *O.N.E.Ph. Amateurs, Hommes, Femmes.*	Section I *Militaire* Bureau 1. Officiers des cadres. Préparation militaire des étudiants. Officiers et sous-officiers élèves. Bureau 2. Compagnie de la troupe. Section II *Pré-régimentaire* Bureau 3. Informations et contre-informations à la suite de l'examen des organisations des préparations pré-régimentaire de l'étranger. Études et règlements. Bureau 4. Préparation pré-régimentaire

I. N. E. P.h.

SECTION UNIVERSITAIRE

SECTION MILITAIRE — OFFICIERS

SOUS - OFFICIERS

DIRECTION DE L'«ASSOCIATION DES ECLAIREURS»

ASSOCIATION DES ECLAIREURS DE ROUMANIE

LE COMMANDEMENT DE LA GRANDE LÉGION

L'OFFICE NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET SES COLLABORATIONS

.MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION.
LES ECOLES ... LES PROFESSEURS

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ENSEIGNEMENT NORMAL
" SECONDAIRE	" PRIMAIRE
" PROFESSIONEL	COURS COMPLEMENTAIRES

MINISTÈRE DE LA GUERRE.
INSTRUCTEURS=OFFICIERS=SOUS-OFFICIERS

LES ÉCOLES MILITAIRES . LES UNITÉES DE L'ARMÉE
LA PRERARATION PRÉRÉGIMENTAIRE.
.LES COURS D'INFORMATIONS.

L'ASSOCIATION..AMICII O.N.E.F."
PROPAGANDE POUR L'ÉDUC.PHYSIQUE
RESSOURCES ET DEMONSTRATIONS.

AMATEURS O.N.E.F.

GYMNASTIQUE.	HOMMES.
SPORTS.	FEMMES.
JEUX.	ENFANTS.

LES MAISONS NATIONALES
REUNIONS SPORTIVES ET LITTÉRAIRES
.DEMONSTRATIONS.

O.N.E.F.

LES BOYS SCOUTS
(LES ECLAIREURS ROUMAINS)

LA DIRECTION DES BOYS SCOUTS
O.N.E.F.
LA GRANDE LEGION.
DIRECTIVES PROGRAMMES

F. S. S. R.
(FEDERATION DES SOCIETES SPORTIVES DE LA ROUMANIE)

ENCOURAGEMENT DES
RENCONTRES SPORTIVES.
PERSONNEL TECHNIQUE

LA MUNICIPALITÉ DE BUCAREST..
LES ATHENÉES POPULAIRES.
ORGANISATION DES FÊTES POUR LES ENFANTS.
CONTRIBUTION À DIVERSES MANIFESTATIONS SPORTIVES ÉDUCATIVES.
ETC...

DIVERSES ASSOCIATIONS —.HOMMES.—
SOC.GIMNASTIQUES ET SPORTIVES.
SOC. D'ÉTUDIANTES.
PERSONNEL TECHNIQUE.
SURVEILLANCE MEDICALE.
MATÉRIEL SPORTIF.

L'ASSOCIATION DES LICENCIÉS EN ED.PHYS.
REUNIONS, CONGRÈS.
INFORMATIONS EXCURSSIONS.
.CAMPEMENTS.

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN ED.PHYS.
REUNIONS, FÊTES ET DEMONSTRATIONS
EXCURSSIONS, CAMPEMENTS

I.N.E.F.
L'INSTITUT NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

SECTION UNIVERSITAIRE .3 ANS D'ÉTUDES.	SECTION MILITAIRE .1 AN D'ÉTUDES.
LICENCIES EN ÉDUCATION PHYSIQUE. HOMMES ET FEMMES.	INSTRUCTEURS EN ÉDUCATION PHYSIQUE. OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

DIVERSES ASSOCIATIONS —.FEMMES.—
ASSOCIATION DES FEMMES CHRÉTIENNES
SOC. D'ÉTUDIANTES.
PERSONNEL TECHNIQUE:
SURVEILLANCE MEDICALE.
MATERIEL SPORTIF.

LA POLICE. DE BUCAREST.
COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE.
COURS DE BOXE ET JIU JITSU APPLIQUÉS.
EXHIBITIONS.

. L'OFFICE NATIONAL D'EDUCATION PHISIQUE .. A BUCAREST.

. LE STADION , L'INSTITUT ET AUTRES BATIMENTS.

O.N.E.F.

ECHELLE : 0".002/1.00 M

STRADA ISVOR

LOGEMENTS

TRIBUNE POPULAIRE

. LE STADION.

LES TRIBUNES

VESTIAIRES

PORTIQUE DE GYMNASTIQUE

DEPOTS DE MATERIAUX

SECTION PHOTO-CINE

LOGEMENTS

DIRECTION BOY-SCOUTS O.N.E.F.

CAISSE ET COMPTABILITÉ

SERVICE DE PROPAGANDE O.N.E.F.

LOGEMENT

ATELIER

STRADA MAIORESCU

ENTRÉE

CASERNE POUR SOLDATS

QUARTIERE

INTERNAT ETUDIANTES

L'INSTITUT NATIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE

SALLES DE GYMNASTIQUE

SALLES DE COURS

INTERNAT ETUDIANTS

TERRAINS DE JEUX

LE REFECTOIRE

ATELIERS

LA GRANDE PISTE CENDRÉE

MELANGE	MACHEFER 63% TERRE NOIR 32% SABLE 5%	15	45 cm.
MACHEFER FIN		12	
» GROS			
GRAVIER FIN 1-3 %m		18	
» GROS 4-8 %m			

SURFACE GAZONNÉE

GAZON	6	30
TERRE NOIR ET SABLE	18	
SABLE		
GRAVIER DE 5%	10	

PISTE POUR SAUTS.

MELANGE	MACHEFER 63% TERRE NOIR 32% SABLE 5%	15	45
MACHEFER FIN		12	
» GROS			
GRAVIER FIN 1-3 %m		18	
» GROS 4-8 %m			

PISTE A SAUTS (TERMINUS)

SABLE	45	75
MACHEFER	12	
GROS GRAVION	18	

ANNEXE No. 4

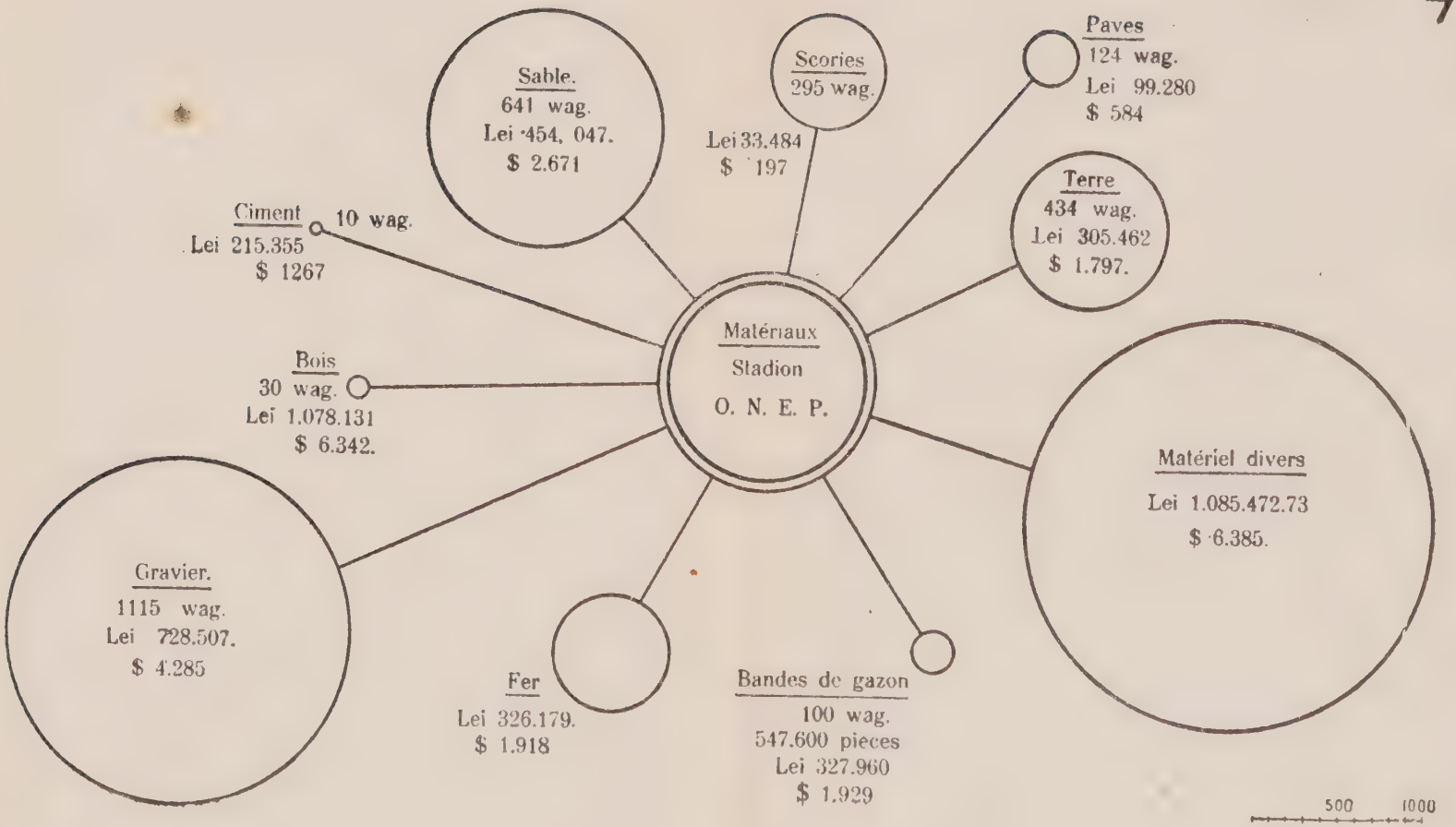
Matériaux
Stadion
O. N. E. P.
Sable.
641 wag.
Lei 454, 047.
$ 2.671
Scories
295 wag.
Lei 33.484
$ 197
Paves
124 wag.
Lei 99.280
$ 584
Terre
434 wag.
Lei 305.462
$ 1.797.
Ciment
10 wag.
Lei 215.355
$ 1267
Bois
30 wag.
Lei 1.078.131
$ 6.342.
Gravier.
1115 wag.
Lei 728.507.
$ 4.285
Fer
Lei 326.179.
$ 1.918
Bandes de gazon
100 wag.
547.600 pieces
Lei 327.960
$ 1.929
Matériel divers
Lei 1.085.472.73
$ 6.385.
500
1000

NOMBRE DES TERRAINS SPORTIFS DE L'O.N.E.PH.; LEUR SUPERFICIE EN HECTARES,

(RÉSERVÉS EN VERTU DE LA LOI D'EXPROPRIATION AGRAIRE).

CERNĂUȚI 64 / 154,35 — Cernăuți
HOTIN 30 / 83,20 — Hotin
SOROCA 44 / 206.45 — Soroca
STOROJINEȚ 35 / 90 — Storojinet
DOROHOI 36 / 148 — Dorohoi
RĂDĂUȚI 31 / 92,65 — Rădăuți
BĂLȚI 65 / 404,89 — Bălți
SUCEAVA 36 / 74,25 — Suceava
BOTOȘANI 48 / 158 — Botoșani
ORHEI 80 / 181,68 — Orhei
SATU-MARE 112 / 201, 72 — Satu-Mare
MARAMUREȘ 25 / 43.64 — Sighet
SĂLAJ 24 / 45,84 — Zălău
Dej
FĂLTICENI 39 / 111,75 — Fălticeni
IAȘI 59 / 213 — Iași
C.LUNG — C.Lung
SOMEȘ 79 / 134,67
NĂSĂUD 50 / 127,69 — Bistrița
LAPUȘNA 73 / 258,35
BIHOR 212 / 353,05
NEAMȚ 32 / 101,50 — Tg. Neamț
ROMAN 42 / 107,50 — Roman
VASLUI 51 / 138 — Vaslui
Huși
Chișinău
TIGHINA 49 / 103,50
MUREȘ 125 / 64,52 — Tg.Mureș
CLUJ 124 / 216,39 — Cluj
174 / 263.91 — Oradea
ARAD 126 / 264,17
TURDA 73 / 86,23 — Turda
CIUC 42 / 74,91
ODORHEI 52 / 64,52 — Odorhei
BACĂU 32 / 76 — Bacău
TUTOVA FĂLCIU 20 / 58,50
Tighina
TÂRNAVA-MICĂ 100 / 214,79
ALBA 32 / 35, 67 — Blaj
Alba Iulia
Arad
TECUCI 53 / 170 — Bârlad
Tecuci
CETATEA ALBĂ 67 / 220 — Cetatea Albă
HUNEDOARA 84 / 104,28
Deva
TIMIȘ-TORONTAL I / 205 / 828 — Timișoara
SEVERIN 92 / 171,18 — Lugoj
55 / 81,65
TÂRNAVA-MARE — Sighișoara
TREI-SCAUNE 53 / 84 — Sf. Gheorghe
PUTNA 34 / 98,40 — Focșani
COVURLUI 33 / 101 — Galați
CAHUL 38 / 87,50 — Cahul
SIBIU 34 / 49,78 — Sibiu
FĂGĂRAȘ 33 / 49,55 — Făgăraș
BRAȘOV 24 / 44,14 — Brașov
RÂMN.-SĂRAT 51 / 118 — R.-Sărat
ISMAIL 32 / 46,50 — Ismail
ARGEȘ 88 / 230,85 — Pitești
MUSCEL 1 / 0,5 — Câmpulung
PRAHOVA 65 / 213,25 — Ploești
BUZĂU 64 / 335 — Buzău
BRĂILA — Brăila
TULCEA 55 / 198,75 — Tulcea
CARAȘ 50 / 90.99 — Oravița
GORJ 12 / 25 — Târgu Jiu
VÂLCEA 46 / 79,06 — Vâlcea
82 / 235,40
OLT 95 / 192,50
DÂMBOVIȚA IV 57 / 169,50 — Târgoviște
BUCUREȘTI — Călărași 81 / 238
MEHEDINȚI — T. Severin
DOLJ 77 / 170,45 — Craiova
67 / 136,06 — Caracal
T. Măgurele
VLAȘCA
ILFOV 109 / 298,40 — Giurgiu
IALOMIȚA
CONSTANȚA 89 / 291,80 — Constanța
43 / 189,25
ROMANAȚI
101 / 460.95
TELEORMAN
DUROSTOR 20 / 97,50 — Silistra
CĂLIACRA 12 / 41,50 — Balcic

LÉGENDE.

- ▭ REPRÉSENTE LE NOMBRE DE TERRAINS D'UN DÉPARTEMENT.
- ▭ REPRÉSENTE LA SUPERFICIE (EN HECTARES) DES TERRAINS D'UN DEPARTEMENT.
- ⋔ REPRÉSENTE LA LIGNE DE SÉPARATION DES RÉGIONS.

I. REGION DE TIMIȘOARA : 12 DEPARTEMENTS.
II. „ DE CLUJ : 21 „
III. „ D'IAȘI : 21 „
IV. „ DE BUCAREST : 17 „

TOTAL 71 DEPARTEMENTS.

ANNEXE No. 6.

ETUDIANTS DE L'I. N. E. Ph.

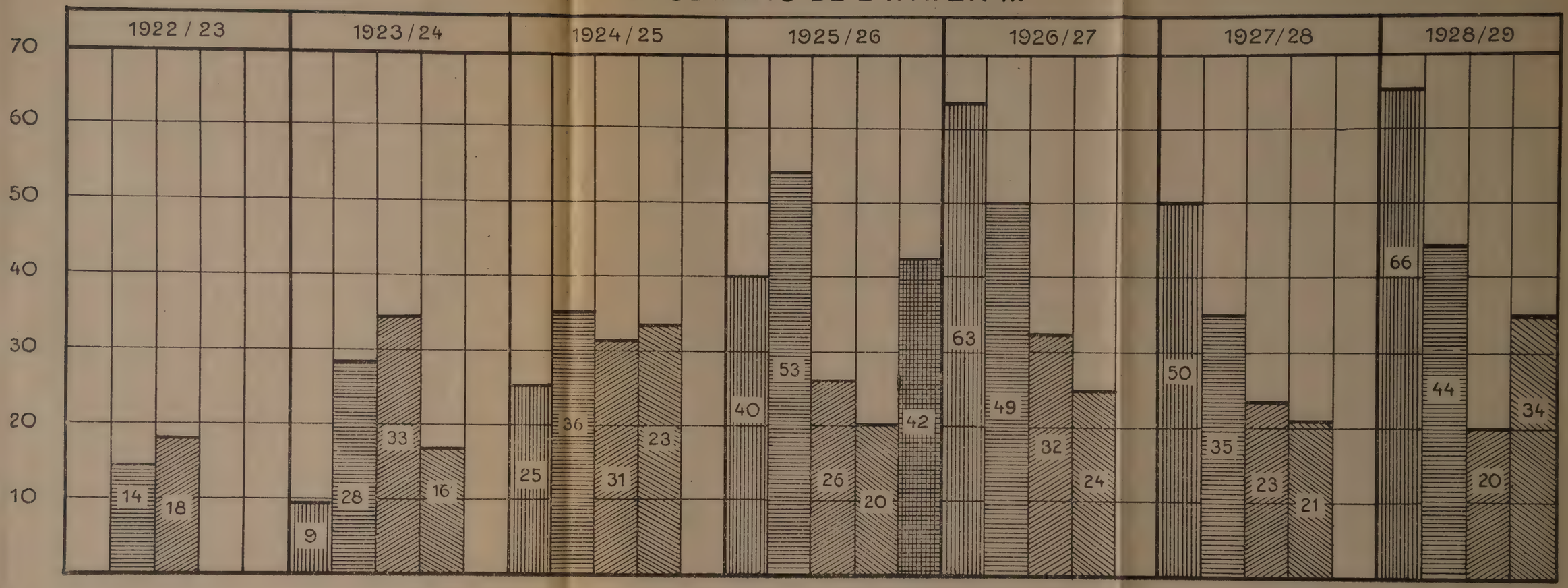

LÉGENDE :

étudiantes — étudiants — officiers — sous officiers — éducateurs physiques.

ANNEXE No. 7

DIPLOMÉS DE L'I. N. E. Ph.— SECTION UNIVERSITAIRE

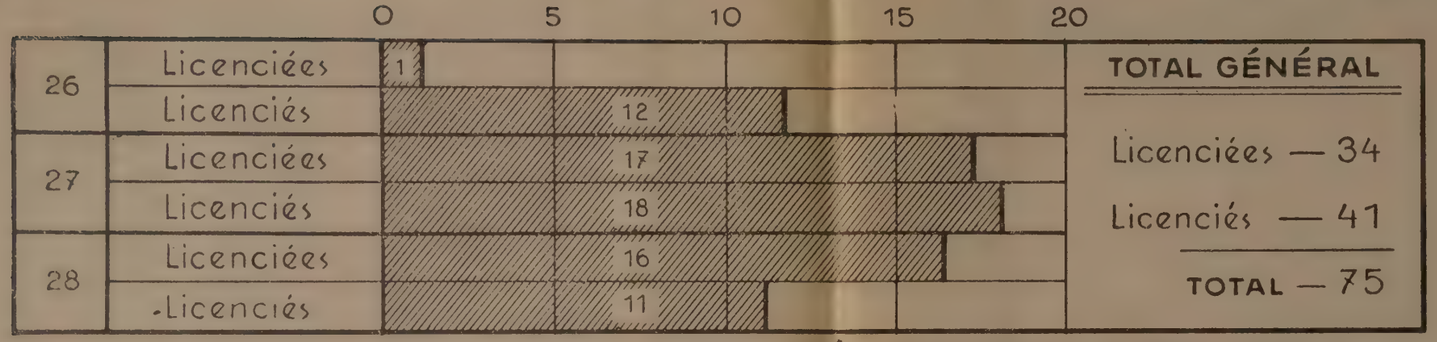

DIPLOMÉS DE L'I. N. E. Ph.— SECTION MILITAIRE

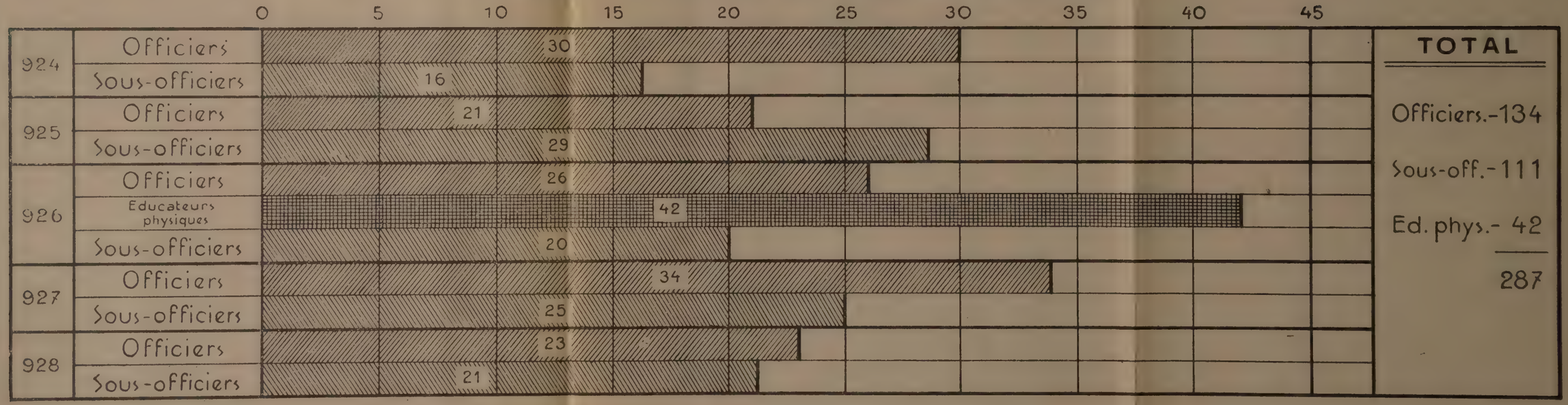

ANNEXE No. 8.

VUE PANORAMIQUE DU STADE DE L'O.N.E.Ph., PRISE À VOL D'AVION

EDITIONS DE L'O. N. E. Ph.

LIVRES ET BROCHURES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Les livres et brochures d'éducation physique, édités par les soins de l'O. N. E. Ph., sont en vente à l'Administration de la Revue *l'Education Physique* Service de la Propagande, Bucarest VI, rue Maior Ene 11, Roumanie.

A. *Livres.*

	Prix Lei
– L'Éducation physique en Roumanie – O. N. E. Ph.	60. –
– L'Éducation physique pour les enfants, par le Lt.-Colonel A. Manolescou	160. –
– Manuel de danses nationales, par. Él. Bădulescou et L. A. Vasilescou	120. –
– Manuel de boxe, par le Lieutenant A. Bubulac et I. Alexandrescou	70. –
– Athlétisme de stadion, par Schroeder . . .	20. –
– Manuel de ski, par Rosetti Solescou . . .	30. –
– Manuel de jeux, par le Colonel V. Bădulescou, 3-ème édition	60. –
– L'Esprit de l'Education Physique Moderne, par le Colonel Justin Marinescou.	40. –
– Règlement pour la pratique des sports, par le Colonel Justin Marinescou	30. –

B. *Brochures.*

– Gymnastique de la femme, par Mia Schanoong .	20. –
– Programmes analytiques, cours primaire O.N.E.Ph.	10. –
– La préparation prérégimentaire, par le Colonel Negreanou	40. –
– Le Problème de l'Education Physique, par le Colonel V. Bădulescou	40. –
– Règlement de Gymnastique suédoise, O.N.E.Ph.	40. –
– Règlement de concours de ski, O.N.E.Ph. . .	20. –
– Règlement de „ „ «Oină» . „ . .	20. –
– Règlement pour l'obtention de la médaille de I. N. E. Ph.	5. –

C. *Cours.*

– Programmes analytiques I. N. E. Ph. . . .	40. –
– Programmes de gymnastique	40. –
– Théorie et organisation du jeu et de la récréation	20. –
– Historique de la gymnastique suédoise . . .	20. –
– Cours de Bactériologie	70. –
– Cours d'hygiène	70. –